

N° de l'ordre du jour :

2014.12.05 : Attributions de compensation : versement anticipé en 2015 en six fois.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-41 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2010-12-03, du Conseil communautaire du 7 décembre 2010, relative à l'attribution de compensation définitive des onze communes ;

Vu la délibération n°2011-12-06, du Conseil communautaire du 7 décembre 2011, relative à l'attribution de compensation définitive des communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin ;

Vu les délibérations n°2012-01-09, du Conseil communautaire du 31 janvier 2012, et n°2013-02-06, du Conseil communautaire du 4 février 2013, relatives au versement anticipé de l'attribution de compensation par semestre respectivement en 2012 et en 2013 ;

Vu la délibération n°2013-06-07, du Conseil communautaire du 25 juin 2013, relative à l'ajustement des attributions de compensation ;

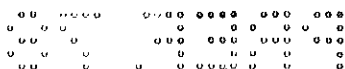
Vu la délibération n°2013-12-08, du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, relative au versement anticipé de l'attribution de compensation en trois fois en 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales/finances rendu le 25 novembre 2014.

L'attribution de compensation aux communes a été versée en 2014 de manière anticipée en trois fois.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'est plus en capacité de verser les attributions de compensation en trois fois en raison de l'importance des attributions de compensation (54,5 millions d'euros), de la croissance des investissements et du soutien des communes face à la montée de la péréquation nationale.

Il est donc proposé de verser en 2015 l'attribution de compensation aux communes en six fois, c'est-à-dire tous les deux mois. Cette mesure reste néanmoins exceptionnelle. Elle permettra de faciliter la trésorerie des communes en période de raréfaction du crédit aux collectivités locales.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) de verser en 2015 les attributions de compensation aux communes en six fois ;
- 2) de préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 sur le chapitre 014 : « atténuation de produit », nature 739111 : « attributions de compensation », fonction 01 : « non ventilé ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **51**
Nombre de suffrages exprimés : **57** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.



Pour le Président,
Par déléation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

000 000 0000 0000 0000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 000 000 000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0000 0 0 0 000

000 000 000 000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0000 0000 0000 0000 0000 0000